

par un crime ne l'empêche pas d'être juste, et de continuer d'être en force par l'effet de la volonté non révoquée du testateur ; que cet acte était fait suivant la loi, et placé sous sa protection qui dure encore ; que Joseph, connaissant ces faits, est possesseur de mauvaise foi, et conséquemment obligé de remettre à l'hôpital et à l'ami de son père les biens qui leur ont été légués.

---